

MAITRE D'OUVRAGE:
Commune de Sandrans

REFERENCE DOSSIER :
9627_STEP_RC_rev3

Création d'une STEP de 580 EH

Dossier de Consultation des Entreprises

Règlement de la consultation

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX **Règlement de la Consultation (RC)**

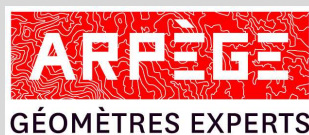
- Maître de l'ouvrage



COMMUNE DE SANDRANS
Mairie- 01 400 SANDRANS

- Maître d'œuvre

ARPEGE Géomètres-Experts
401 rue de la Sidoine - BP 115 - 01601 TREVOUX Cedex



- Objet de la consultation

CRÉATION D'UNE STEP DE 580 EH

- Remise des offres

Date et heure limite de réception : **jeudi 26/06/2014 - 12h00**

Date d'envoi de l'avis à la publication : **vendredi 22/05/2014 - 12h00**

<i>MAITRE D'OUVRAGE: Commune de Sandrans</i>	<i>REFERENCE DOSSIER : 9627_STEP_RC_rev3</i>
<i>Création d'une STEP de 580 EH</i>	
<i>Dossier de Consultation des Entreprises</i>	<i>Règlement de la consultation</i>

Table des matières

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 - Étendue de la consultation et mode d'appel d'offres.....	4
2.2 - Décomposition du marché.....	4
2.2.1 - Décomposition en lots.....	4
2.2.2 - Décomposition en tranches.....	4
2.3 - Mode de dévolution.....	4
2.3.1 - Sous traitance.....	4
2.4 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2.5 - Solutions de base.....	6
2.6 - Caractéristiques.....	6
2.7 - Options.....	6
2.8 - Variantes techniques.....	6
2.9 - Mode de règlement.....	7
2.10 - Délai d'exécution.....	7
2.11 - Modifications de détail au dossier de consultation.....	7
2.12 - Délai de validité des offres.....	7
2.13 - Propriété intellectuelle des projets.....	7
2.14 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la "Défense".....	7
2.15 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	7
2.16 - Mesures particulières concernant la propreté.....	8
2.17 - Documents fournis aux candidats.....	8
ARTICLE 3- PRESENTATION DES OFFRES.....	9
3.1 - Candidature.....	9
3.2 - Projet de marché.....	10
ARTICLE 4- ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES.....	11
4.1 - Elimination des candidats.....	11
4.2 - Jugement des offres.....	11
4.3 - Notation finale :.....	11
4.4 - Condition d'attribution du marché.....	12
ARTICLE 5- CONDITIONS DE NEGOCIATIONS AVEC LES CANDIDATS RETENUS.....	13
ARTICLE 6- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	14
6.1 - Remise des offres non dématérialisées.....	14
6.2 - Remise des offres dématérialisées :.....	14
ARTICLE 7- ANNEXE.....	15

<i>MAITRE D'OUVRAGE: Commune de Sandrans</i>	<i>REFERENCE DOSSIER : 9627_STEP_RC_rev3</i>
<i>Création d'une STEP de 580 EH</i>	
<i>Dossier de Consultation des Entreprises</i>	<i>Règlement de la consultation</i>

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'attribution d'un marché public pour la réalisation des prestations nécessaires à la construction de la nouvelle station d'une capacité de traitement de 580 équivalents-habitants type Macrophytes. La nouvelle station d'épuration sera réalisée en lieu et place de la station d'épuration existante. Le curage des lagunes existantes sera réalisé auparavant. Un phasage de la construction sera nécessaire afin de toujours laisser en activité soit la dernière lagune soit le premier étage de lit plantés de roseaux.

Les prestations ne feront pas l'objet d'allotissement.

Les prestations sont à exécuter pour le compte de la commune de Sandrans (01).

La classification des travaux : CPV famille 45

La maîtrise d'œuvre est assurée par : **ARPEGE GÉOMÈTRES EXPERTS - 401, RUE DE LA SIDOINE 01600 TREVOUX**

<i>MAITRE D'OUVRAGE: Commune de Sandrans</i>	<i>REFERENCE DOSSIER : 9627_STEP_RC_rev3</i>
<i>Création d'une STEP de 580 EH</i>	
<i>Dossier de Consultation des Entreprises</i>	<i>Règlement de la consultation</i>

ARTICLE 2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Étendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent appel d'offres est lancé selon la procédure adaptée
Il est soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, articles 26, 28.
Une négociation est possible avec les candidats ayant présentés une offre recevable.

2.2 - Décomposition du marché

2.2.1 - *Décomposition en lots*

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

2.2.2 - *Décomposition en tranches*

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.3 - Mode de dévolution

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue :

- soit avec un entrepreneur ;
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

Les capacités professionnelles ou les qualifications demandées pour l'entreprise ou le groupement d'entreprise sont les suivantes :

- Qualifications FNTP 7425

L'ensemble des intervenants du chantier, y compris les sous-traitants, devront avoir les références et qualifications professionnelles correspondant au corps de métier pour lequel ils interviennent

En cas de sous-traitance désignée lors de la candidature, et afin de justifier des compétences et références spécifiques exigées pour l'exécution du marché, les candidats présenteront pour chaque prestation sous-traitée :

- Le nom des entreprises
- Les capacités professionnelles
- Le montant de la prestation sous-traitée
- La déclaration sur l'honneur ou équivalent

Les candidats ne pourront remettre qu'une seule candidature, que ce soit en agissant en qualité de candidat individuel ou de membre d'un groupement quelque soit le nombre de lots

2.3.1 - *Sous traitance*

Tous les intervenants présents sur le chantier y compris les sous-traitants devront avoir les références professionnelles correspondant au corps de métier pour lequel ils interviennent.

Les candidats préciseront dans leur offre la part des prestations qu'ils ont l'intention de sous-traiter pour l'exécution du présent marché à des

<i>MAITRE D'OUVRAGE: Commune de Sandrans</i>	<i>REFERENCE DOSSIER : 9627_STEP_RC_rev3</i>
<i>Création d'une STEP de 580 EH</i>	
<i>Dossier de Consultation des Entreprises</i>	<i>Règlement de la consultation</i>

tiers, notamment à des petites et moyennes entreprises, telles que définies par l'article 8 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat, ou des artisans.

En cas de sous-traitance envisagée, notamment pour les sous-traitants désignés au stade de la candidature afin de justifier de compétences et références spécifiques exigées pour l'exécution du marché, les candidats préciseront, pour chaque prestation sous-traitée, son montant ainsi que le nom des entreprises qu'ils proposent.

Ils joindront à cet effet pour chaque sous-traitant l'annexe correspondante à l'Acte d'Engagement dûment complétée et accompagnée des pièces et renseignements mentionnés ci-dessous :

- capacités professionnelles et financières du sous-traitant;
- déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion visés par l'article 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Ils devront également compléter le tableau de synthèse correspondant figurant en annexe à l'acte d'engagement.

Le Maître d'ouvrage ne sera cependant pas engagé dans la désignation d'un sous-traitant dès la remise des offres et se réserve la possibilité avant la notification du marché de ne pas retenir un sous-traitant qu'il ne souhaite pas agréer.

2.4 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

<i>MAITRE D'OUVRAGE: Commune de Sandrans</i>	<i>REFERENCE DOSSIER : 9627_STEP_RC_rev3</i>
<i>Création d'une STEP de 580 EH</i>	
<i>Dossier de Consultation des Entreprises</i>	<i>Règlement de la consultation</i>

2.5 - Solutions de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base pour chacun des lots
Les candidats devront obligatoirement répondre à la solution de base.

2.6 - Caractéristiques

Le présent marché comprend les études et les prestations nécessaires à la réalisation des travaux de génie civil, d'équipement, de raccordement au réseau électrique, de raccordement au réseau d'assainissement à créer, afin d'assurer conformément aux garanties souscrites par l'entrepreneur le traitement de l'eau.

Il comprend également la mise au point, mise en régime et observation des nouvelles installations, y compris la conduite des installations durant les essais de garantie.

2.7 - Options

Sans objet

2.8 - Variantes techniques

Les variantes sont autorisées à l'exception de celles portant sur le CCAP et sous réserve de réponse sur la solution de base. Les variantes ne pourront pas porter sur une modification de la technique de traitement par lits plantés de roseaux.

Dans le cas où des variantes seraient proposées, ces dernières devront impérativement respecter les clauses imposées dans le cahier des charges.

L'entreprise est donc libre de présenter une ou plusieurs solutions de son choix répondant au cahier des charges. Dans ce cas, l'entreprise devra impérativement :

- Choisir une solution présentée en « base » ;
- Présenter et numéroter le cas échéant la (ou les) solution(s) variante(s) dans l'ordre de son choix ;
 - **Présenter une synthèse comparative des solutions présentant leurs avantages et inconvénients respectifs ;**
 - **Déclarer de façon claire et exhaustive les éventuelles dérogations au Cahier des Charges ;**
 - Une liste des compléments et dérogations aux cahiers des charges, générées par chacune des solutions techniques, devra être jointe à la note d'acceptation. **Tout complément ou dérogation non répertorié dans cette liste sera réputé non écrit.**

Un projet de marché complet devra être présenté pour la solution de base et chaque solution variante éventuelle ; **toute solution présentée de façon incomplète ne sera pas prise en considération.**

En l'absence de réponse à la solution de base, la (les) variante(s) proposées ne seront pas prises en considération
Chaque variante devra faire l'objet d'un acte d'engagement, d'une DPGF, d'un BPU et d'un D.Q.E.

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

En cas de variante comportant des prix unitaires non demandés dans la solution de base, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité, si l'offre est retenue, de forfaitiser les quantités fournies par le candidat de son choix

<i>MAITRE D'OUVRAGE: Commune de Sandrans</i>	<i>REFERENCE DOSSIER : 9627_STEP_RC_rev3</i>
<i>Création d'une STEP de 580 EH</i>	
<i>Dossier de Consultation des Entreprises</i>	<i>Règlement de la consultation</i>

2.9 - Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le paiement par mandat administratif à 30 jours.

2.10 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution, laissé à la libre initiative des candidats, est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être modifié. Ce délai inclut la période de préparation, le délai de construction ainsi que les délais respectifs des périodes de mise au point, mise en régime et d'observation en marche industrielle définies dans le CCAP.

La date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée à : **septembre 2014**

**Les entreprises devront impérativement fournir dans leur offre un planning détaillé des travaux.
Ce document devra être en corrélation avec les propositions de phasage des travaux conformément aux pièces techniques demandées à l'article 3 du présent règlement de la consultation.**

2.11 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.12 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.13 - Propriété intellectuelle des projets

Le Maître d'ouvrage conserve la pleine propriété du projet remis par l'Entrepreneur attributaire du marché dans les limites réglementaires et contractuelles concernant le droit de propriété intellectuelle précisées dans le CCAP. Les offres demeurent la propriété des candidats.

2.14 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la "Défense"

Sans objet.

2.15 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

MAITRE D'OUVRAGE: <i>Commune de Sandrans</i>	REFERENCE DOSSIER : <i>9627_STEP_RC_rev3</i>
Création d'une STEP de 580 EH	
<i>Dossier de Consultation des Entreprises</i>	<i>Règlement de la consultation</i>

2.16 - Mesures particulières concernant la propreté

Les entreprises sont tenues de respecter toutes les règles d'hygiène et de sécurité,
Les travaux doivent être réalisés en respectant les prescriptions techniques de la commune et des services de l'équipement.

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu en permanence ainsi que le domaine privé du propriétaire ou locataire des lieux de réalisation du chantier.

Nota : Dans le cas où les travaux seraient exécutés en même temps par plusieurs entreprises déclarées, un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé pourra être désigné par le Maître d'Ouvrage.

2.17 - Documents fournis aux candidats

- **Règlement de la consultation**
- **Acte d'engagement** et ses annexes éventuelles ;
- **Cahier des Clauses Administratives Particulières** et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- **Cahier des garanties souscrites** par l'entrepreneur
- **Cahier des clauses techniques particulières** et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi
- **Détail estimatif ;**
- **Bordereau des prix unitaire**
- **Bilan prévisionnel d'exploitation**
- **Plan des travaux** dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi
- **Déclarations de travaux (n°2014022514640D – code secret : 3682)**

Numéro du plan	Titre du plan	Révision
09627_STEP_PRO1	Création d'une STEP de 580 EH	Rev4

<i>MAITRE D'OUVRAGE:</i> <i>Commune de Sandrans</i>	<i>REFERENCE DOSSIER :</i> <i>9627_STEP_RC_rev3</i>
<i>Création d'une STEP de 580 EH</i>	
<i>Dossier de Consultation des Entreprises</i>	<i>Règlement de la consultation</i>

ARTICLE 3- PRESENTATION DES OFFRES

Toutes les pièces de l'offre seront numérotées et paginées, revêtues du timbre et de la signature du représentant habilité de l'entreprise (ou du mandataire en cas de groupement) sur la première et sur la dernière page écrite de la pièce, toutes les autres pages étant paraphées par ce représentant habilité (ou le mandataire en cas de groupement).

L'acte d'engagement sera signé par le représentant habilité de l'entreprise ou par chacun des membres du groupement éventuel (à défaut signé par le mandataire du groupement avec des pouvoirs spécifiques joints à l'acte d'engagement).

Dans le cas d'une remise des offres non dématérialisé, les candidatures et l'offre seront présentées sous enveloppe cachetée contenant l'ensemble des pièces listées ci-dessous.

Les modalités de remise des offres sont précisées dans l'article 6 du présent règlement de consultation.

3.1 - Candidature

Les pièces relatives à la candidature de l'entreprise comprendront au minimum :

- Lettre de candidature, établie sur imprimé (DC1)
- Déclaration du Candidat (DC2), le cas échéant un exemplaire par co-traitant ou sous traitant
- Les moyens humains et matériels de l'entreprise, en précisant les moyens relatifs à l'agence et l'équipe qui réaliseront.
- Les attestations d'assurance de responsabilité civile et de responsabilité civile décennale
- En cas de sous-traitance, le formulaire de Déclaration de sous-traitance (DC4)
- Certificats de capacité (pour chaque co-traitant dans le cadre d'un groupement) délivrés par un Maître d'œuvre ou un Pouvoir Adjudicateur, indiquant la nature et le montant de l'étude réalisée, datant de moins de cinq ans, relatifs à des interventions de même nature.
- Les certificats de qualifications (FNTP 7425), demandées pour l'entreprise, ou le groupement d'entreprise, suivants
- Certification ASQUAL des soudeurs:

<i>MAITRE D'OUVRAGE: Commune de Sandrans</i>	<i>REFERENCE DOSSIER : 9627_STEP_RC_rev3</i>
<i>Création d'une STEP de 580 EH</i>	
<i>Dossier de Consultation des Entreprises</i>	<i>Règlement de la consultation</i>

3.2 - Projet de marché

Le projet de marché pour la solution de base, comprendra au minimum les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement complété, daté et signé et l'annexe à l'acte d'engagement (le cas échéant)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières daté et signé sous la mention manuscrite « lu et approuvé » dans le cadre prévu à cet effet
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières dûment, datés et signés sous la mention manuscrite « lu et approuvé » dans le cadre prévu à cet effet
- Le Cahier des garanties souscrites dûment datés et signés
- Le détail des quantités estimées dûment complétés, datés et signés sous la mention manuscrite « lu et approuvé »
- Les pièces graphiques dûment datés et signés sous la mention manuscrite « lu et approuvé »
- Un mémoire technique dûment daté et signé comprenant au minimum :
 - une description détaillée des prestations proposées
 - la méthodologie proposée
 - la capacité d'intervention sur site et la réactivité de l'entreprise
 - Les moyens humains affectés à l'opération: noms et prénoms, qualifications, attestations (secourisme, permis...) et CV des personnels affectés à l'opération, organigramme du chantier...
 - les moyens techniques affectés à l'opération
 - Tout document permettant d'évaluer la compréhension du projet (plans, photos, croquis, rapport, descriptif génie civil, descriptif techniques...)
 - l'organisation de la qualité,
 - les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier,
 - un bilan prévisionnel d'exploitation
 - Les mesures présent en matière de protection de l'environnement
 - Le planning d'exécution prévisionnel
 - Le phasage d'exécution prévisionnel

Pour la(es) variante(s), le projet de marché doit intégrer les documents demandés pour la solution de base mais aussi un dossier technique faisant clairement ressortir les différences entre la solution de base et la ou les solution(s) variantes, comprenant :

- par des "plus-values" ou "moins-values" les différences, entre les estimations des prestations de la "solution de base", et les estimations des prestations de même nature dans la ou les "solution(s) variante(s)",
- les avantages et les inconvénients des différentes "solutions variantes" par rapport à la solution de base : niveau de qualité, dépenses d'investissement, dépenses de fonctionnement et d'entretien..., avec toutes justifications utiles.

Ces pièces seront transmises de préférence sur CD. Concernant les documents signés, **l'original papier** sera remis dans le dossier offre.

<i>MAITRE D'OUVRAGE: Commune de Sandrans</i>	<i>REFERENCE DOSSIER : 9627_STEP_RC_rev3</i>
<i>Création d'une STEP de 580 EH</i>	
<i>Dossier de Consultation des Entreprises</i>	<i>Règlement de la consultation</i>

ARTICLE 4- ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

4.1 - Elimination des candidats

Lors de l'ouverture des plis, les critères d'élimination des offres seront les suivants :

- candidats ne répondant pas à l'article 44 du Code des Marchés Publics ;
- candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés ;
- candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisantes.
- Groupements d'entreprises présentant un candidat (mandataire ou co-traitant) membre de plusieurs groupements d'entreprises répondant à un même lot

4.2 - Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics, articles 52 à 53.

Les critères de jugement des offres seront jugés au regard des critères pondérés suivant :

Le prix des prestations, sous réserve qu'il ne soit pas anormalement bas (article 55 du CMP). A cet effet, il sera procédé à la détection des offres de niveau anormal par examen de :

- l'écart par rapport à l'estimation de l'administration ;
- l'écart par rapport à l'ensemble des offres présentées ;

Le critère « prix des prestations » sera affectée d'une note sur **50 points**.

La valeur technique des prestations :

Ces éléments seront appréciés au travers du mémoire technique et notamment les pièces demandées à l'article 3 du présent règlement de la consultation.

Au vu de ces éléments, la valeur technique sera affectée d'une note sur **40 points**.

Délais d'exécution de la prestation

Ces éléments seront appréciés au travers du partir du planning prévisionnel, du plan de phasage des travaux et des moyens mis en œuvre et notamment les pièces demandées à l'article 3 du présent règlement de la consultation.

Au vu de ces éléments, la valeur technique sera affectée d'une note sur **10 points**.

4.3 - Notation finale :

Les offres seront classées, après addition des trois notes, par ordre décroissant du résultat (l'offre mieux disante ayant la plus forte note).

Tout rabais ou remises de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement ne seront pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix sera rectifié en conséquence c'est le

<i>MAITRE D'OUVRAGE: Commune de Sandrans</i>	<i>REFERENCE DOSSIER : 9627_STEP_RC_rev3</i>
<i>Création d'une STEP de 580 EH</i>	
<i>Dossier de Consultation des Entreprises</i>	<i>Règlement de la consultation</i>

montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

4.4 - Condition d'attribution du marché

A l'issue de la procédure, le candidat retenu par le pouvoir adjudicateur devra fournir, dans les 8 jours à compter de la demande de la collectivité, les photocopies des certificats visés à l'article 46 du code des marchés publics (pour l'URSSAF, attestation sur imprimé CERFA 60-3955) ou de l'état annuel des certificats reçus (DC7) attestant que la société est à jour de ses cotisations. Les photocopies devront être certifiées conformes à l'original.

Si le candidat provisoirement retenu ne peut pas produire ces documents dans ce délai, son offre sera rejetée.

<i>MAITRE D'OUVRAGE: Commune de Sandrans</i>	<i>REFERENCE DOSSIER : 9627_STEP_RC_rev3</i>
<i>Création d'une STEP de 580 EH</i>	
<i>Dossier de Consultation des Entreprises</i>	<i>Règlement de la consultation</i>

ARTICLE 5- CONDITIONS DE NEGOCIATIONS AVEC LES CANDIDATS RETENUS

Comme le prévoit l'article 28 du CMP, l'entité adjudicatrice pourra engager des négociations avec le ou les candidat(s) ayant présenté les meilleurs offres au vu des critères énumérés.

Le nombre de candidat admis à la négociation ne sera pas limité.

La négociation avec le ou les candidats pourra se faire par tous moyens (courriers électroniques, courriers, entretiens, réunions,...)

Le pouvoir adjudicateur informe le ou les candidats que la négociation se déroulera en phase successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés.

Il est précisé que les documents constitutifs du dossier de consultation sont susceptibles d'évoluer en fonction des propositions du ou des candidat(s).

MAITRE D'OUVRAGE: <i>Commune de Sandrans</i>	REFERENCE DOSSIER : <i>9627_STEP_RC_rev3</i>
Création d'une STEP de 580 EH	
<i>Dossier de Consultation des Entreprises</i>	<i>Règlement de la consultation</i>

ARTICLE 6- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

6.1 - Remise des offres non dématérialisées

Les offres seront transmises sous plis cachetés.

Le pli contiendra les justificatifs et documents à produire par le candidat conformément à l'article 3 du présent règlement. Elle portera les mentions suivantes :

<p>COMMUNE DE SANDRANS <i>Mairie – 01400 SANDRANS</i></p> <p>OFFRE POUR :</p> <p>CRÉATION D'UNE STEP DE 580 EH</p> <p>« NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE D'OUVERTURE DES PLIS »</p>

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

6.2 - Remise des offres dématérialisées :

La transmission des candidatures et des offres sous forme électronique est autorisée sur l'adresse suivante (sous réserve d'activer l'accusé de remise et de lecture) : mairie-sandrans@adeli.biz ou sur la plate-forme de dématérialisation. Toutefois une remise des offres en version papier est préférable.

Conformément aux articles 1316-1 à 1316-4 du code civil et du décret 2001-272 du 30 mars 2001, modifié par le décret n° 2002-535 du 18 avril 2002, les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les candidatures et actes d'engagement en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Les catégories de certificats de signature autorisés sont celles qui sont reconnues par le référentiel intersectoriel de sécurité et par la liste publiée à l'adresse suivante : <http://entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

La transmission des offres se fera selon les dispositions de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés. Toutefois l'entreprise s'assurera de la bonne réception des dossiers. Une attention particulière devra être observée par rapport au volume des fichiers informatiques.

Dans le cas de l'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci devra porter les mentions définies à l'article 6-1 ainsi que l'indication « COPIE DE SAUVEGARDE ». Ce pli devra parvenir avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation

Si plusieurs offres sont transmises successivement par un même candidat seule est ouverte la première offre reçue par voie électronique dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

MAITRE D'OUVRAGE: <i>Commune de Sandrans</i>	REFERENCE DOSSIER : <i>9627_STEP_RC_rev3</i>
Création d'une STEP de 580 EH	
<i>Dossier de Consultation des Entreprises</i>	<i>Règlement de la consultation</i>

ARTICLE 7- ANNEXE

1. Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :

d'ordre administratif

1 Nom de l'organisme : **Commune de Sandrans**
 2 Correspondant : **M. le Maire**
 3 Adresse : **Mairie de SANDRANS**
 4 Code postal : **01400** 5 Ville : **SANDRANS**
 7 Téléphone : **04 74 24 52 20** 8 Courriel : mairie-sandrans@adeli.biz 9 Télécopieur : **04 74 24 52 37**

d'ordre technique

1 Nom de l'organisme : **ARPEGE Géomètres-Experts**
 2 Correspondant : **Romain Leonet**
 3 Adresse : **401, rue de la Sidoine BP - 115**
 4 Code postal: **01601** 5 Ville : **TREVOUX CEDEX**
 7 Téléphone : **04.74.00.07.61** 8 Courriel : vr@arpege-geometres.fr 9 Télécopieur : **04.74.00.51.76**

2. Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation peut être obtenu :

- **Il est vivement conseillé de retirer les dossiers de consultation par voie électronique ;**
- Les personnes retirant le dossier par voie électronique doivent s'inscrire sur la plate-forme afin d'être informé de toute question et de tout complément fait au dossier de consultation.
- Il est possible de retirer le dossier de consultation par tout autres moyens auprès de :

1 Nom de l'organisme : **Commune de SANDRANS**
 2 Correspondant : **-**
 3 Adresse : **Mairie de SANRANS**
 4 Code postal : **01400** 5 Ville : **SANDRANS**
 7 Téléphone : **04 74 24 52 20** 8 Courriel : mairie-sandrans@adeli.biz 9 Télécopieur : **04 74 24 52 37**

3 Adresse à laquelle les offres/candidatures/demandes de participation doivent être envoyées :

1 Nom de l'organisme : **Commune de SANDRANS**
 2 Correspondant : **-**
 3 Adresse : **Mairie de SANDRANS**
 4 Code postal : **01400** 5 Ville : **SANDRANS**

4 Instance chargée des procédures de recours :

Les renseignements concernant l'introduction de recours peuvent être obtenus auprès de

1 Nom de l'organisme : **Tribunal administratif de Lyon**
 3 Adresse : **184 rue Duguesclin**
 4 Code postal : **69433** 5 Ville : **LYON**
 7 Téléphone : **04 78 14 10 10** 8 Poste : **-** 9 Télécopieur : **04 78 14 10 65**
 Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
 adresse URL : <http://www.conseil-etat.fr/>